

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 29 juillet 2014, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONNISSEAU Cécilia, FAURE Cédric, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : VIPREY Bernard pouvoir à GAUZINS Joël, CHERPEAU Aline pouvoir à BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique

La séance est ouverte à 20h30

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 JUILLET 2014

Le compte rendu est approuvé par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

### DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

1. Demande de subvention au titre de la réserve ministérielle
2. Demande de subvention au titre du Fond Initiative Local
3. Désignation de délégués pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Approuvé à l'unanimité.

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET PRINCIPAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE n° 2					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
068	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
6811	Dot. aux amort des immobilisations incorp. et corp.	19 561,00 €			
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT				
023	Virement section investissement	-19 561,00 €			
028	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS				
28031	Frais d'études				19 561,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION INVESTIS				
021	Virement de la section invest				-19 561,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

## **OBJET : EFFACEMENT DETTE BUDGET M49**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

- Informe de l'état de demande d'admission en non-valeur s'élevant à 112,34 €, transmis par Monsieur le comptable public, correspondant à une recette qui n'a pas pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget eau/assainissement de l'admettre en non valeur.

Considérant que Monsieur le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer la créance auprès du débiteur et que ce dernier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

- Demande l'autorisation de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M49 à l'article 6542 « créances éteintes » la somme de 112,34 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire au budget M49 à l'article 6542 « créances éteintes » la somme de 112,34 €

## **OBJET : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

▪ Informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des nouveaux rythmes scolaires et de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi :

- 8 heures pour la mise à disposition au Centre de Loisirs, les agents qui étaient sur cette mise à disposition sont sur les nouveaux rythmes scolaires
- 3,5 heures pour les TAP

D'autre part, durant les congés de l'adjoint au patrimoine ou lors de formation, un agent effectuait le remplacement dans le cadre d'heures complémentaires. Il est nécessaire de pérenniser ces heures. Soit un total annualisé de 6,75 heures.

Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette augmentation est assimilée à une création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

▪ Propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 18,25 heures par semaine à compter du 01 septembre 2014.

- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 18,25 heures par semaine à compter du 01 septembre 2014

## **OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier
- Informe de la proposition de l'ONF de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2015, les destinations suivantes pour la forêt communale de Saint-Mamet-La salvetat :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
COMMUNALE de SAINT MAMET	1 (1a)	2,87 ha	Amélioration (E1)	SUR PIED
COMMUNALE de SAINT MAMET	2 (2a)	5,63 ha	Amélioration (E1)	SUR PIED
COMMUNALE de SAINT MAMET	6 (6a)	4,25 Ha	Amélioration (E1)	SUR PIED

- Propose d'accepter cette proposition

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les bois vendus une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte cette proposition

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE MINISTERIELLE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de de l'opération « Les Clauzels » avec la construction de la nouvelle école.

Le montant prévisionnel du coût de la construction et de l'aménagement est estimé à : 3 932 040 € HT,

- Le plan de financement se décline comme suit :
  - Construction (dont honoraires) 2 961 360 € H.T.
  - Conseil Général 110 000 €
  - Réserve ministérielle 150 000 €
  - DETR 888 408 €
  - Autofinancement 1 812 952 € H.T.

La réalisation est projetée pour septembre 2016.

- Demande l'autorisation de solliciter la subvention auprès de la commission des finances du sénat au titre de la réserve ministérielle pour la réalisation des travaux.

- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2014

M BONHOURE Jean-Louis demande si cette subvention aboutira.

M. le Maire indique que c'est une opportunité qui se présente et qu'il ne faut pas la laisser s'échapper. La demande doit être présentée en septembre et pour cette raison il était important de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

- Sollicite la subvention auprès de la commission des finances du sénat au titre de la réserve ministérielle pour la réalisation des travaux.

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND INITIATIVE LOCAL (FIL)**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de l'opération « Les Clauzels » avec la construction de la nouvelle école.

Le montant prévisionnel du coût de la construction et de l'aménagement est estimé à : 3 932 040 € HT.

Le plan de financement se décline comme suit :

- ✓ Construction (dont honoraires) 2 961 360 € H.T.
- ✓ Conseil Général (FIL) 110 000 €
- ✓ Réserve ministérielle 150 000 €
- ✓ DETR 888 408 €
- ✓ Autofinancement 1 812 952 € H.T.

La réalisation est projetée pour septembre 2016.

- Demande l'autorisation de solliciter la communauté de communes de Cère et Rance pour que ce projet soit inscrit dans le projet de territoire afin de pouvoir bénéficier du FIL.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2014

M le Maire rappelle que la région s'est désengagée depuis 2012 et ce jusqu'en 2016. Le Conseil Général a mis en place pour compenser le FIL en partenariat avec les communautés de communes. Le montant plafond du FIL pour Cère et Rance est de 430 000 € pour la période 2013-2015. Pour les projets présentés, il a été attribué 310 000 € il y a un reliquat de 110 000 €. Si la communauté de commune estime que ce projet entre dans le cadre du FIL, elle peut porter ce projet auprès du Conseil Général.

M DELCAUSSE Pascal demande si cette subvention s'inscrit dans le cadre du projet de territoire.

M le Maire répond par la positive. C'est exactement comme les études du réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

- Sollicite la communauté de communes de Cère et Rance pour que ce projet soit inscrit dans le projet de territoire afin de pouvoir bénéficier du FIL.

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Monsieur le Maire,

▪ Rappelle que la commission intercommunale des impôts directs a été rendue obligatoire en 2010, par l'article 34 de la 4ème Loi de finances rectificatives. Elle a été créée par délibération du conseil communautaire le 14 novembre 2011.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en lieu et place de la commission communale, pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux, industriels, artisanaux et assimilés, proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir : le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires.

10 commissaires suppléants sont également désignés, en remplacement, le cas échéant, des titulaires empêchés.

La CIID doit permettre notamment de mener une politique cohérente avec les entreprises et les porteurs de projets de développement économique, à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. D'autre part, c'est avec l'intercommunalité que les entreprises ont le lien fiscal le plus fort.

Pour la constitution de cette CIID, le conseil communautaire dresse une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées hors périmètre de l'EPCI) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées hors périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, ou des communes membres. La liste des 40 noms est ensuite transmise au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et les 10 suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire.

- Informe que Monsieur le Président sollicite les communes membres pour qu'elles désignent les membres titulaires et suppléants qu'elles souhaitent présenter.

Pour Saint-Mamet-La Salvetat, la désignation porte sur 5 noms pour les délégués titulaires et 5 noms pour les délégués suppléants et 1 délégué titulaire domicilié hors commune

- Demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants, dont 1 délégué titulaire domicilié hors commune

M le Maire va demander à la Direction Départementale des finances Publiques de venir expliquer aux membres de la commission communale des impôts directs la méthode à utiliser. Et pourquoi ne pas faire une réunion avec les communes intéressées de la communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désigne 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants, dont 1 délégué titulaire domicilié hors commune :

SAINT MAMET	BONHOURS	Florian	St Laurent	15220 ST MAMET	Commerçant
	LAUBIE	Michel	Puechal Haut	15220 ST MAMET	Retraité
	MURATET	Georges	Les Parrines	15220 ST MAMET	Retraité
	KLEIN	Mme		15130 SANSAC DE M	Coiffeuse
	GRIMAL	Pierre	Route des Placettes	15220 ST MAMET	Retraité
	LABROUSSE	Eric	La Croix Blanche	15220 ST MAMET	Maçon
	CALMEJANE	Michel	Uzolet	15220 ST MAMET	Retraité
	BEDOUSSAC	Claude	Moulin de Vic	15220 ST MAMET	Agriculteur
	LALAURIE	Michel	La Combaldie	15220 ST MAMET	Retraité
	AMARGER	Michel	Route du Camping	15220 ST MAMET	Retraité
	LALANDE	Lucienne	Les Tilleuls	15220 ST MAMET	Retraité

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 – Maisons fleuries :

M. GAUZINS Joël informe que les autres années une commission avait été mise en place pour attribuer un prix aux maisons les plus fleuries. Il y a trois catégories : balcons, enclos, et commerces.

Un appel est lancé pour devenir membre de cette commission. Il est précisé que des gens extérieurs du conseil peuvent y participer. Le principe est simple il faut passer devant toutes les maisons et sélectionner celles qui semblent le plus fleuries aux yeux des membres.

Sont volontaires : SALAT Patricia, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, LABORDE Jean-Didier.

Il faudra demander à Madame SOUBIRON si elle souhaite toujours en faire partie.

### 2 – Appel offre pour la cantine :

M. le Maire informe qu'un appel d'offres a été lancé pour la restauration de la cantine. Seul le conseil général a répondu. Il y aura toujours la mise à disposition par la commune d'un agent. Le forfait a été fait pour 100 repas par jour. Le prix n'a pas augmenté depuis 2012, il est à 3.71 € par repas.

M le Maire propose de ne pas augmenter le prix des repas facturés aux parents soit :

- ✓ 3.15 € pour les enfants de la commune
- ✓ 3.71 € pour les enfants hors de la commune
- ✓ 3.94 € pour les repas occasionnels au ticket

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

### 3 – Fête patronale :

M le Maire rappelle que la messe aura lieu à 10h30 et sera suivie par le cortège qui se rendra aux monuments aux morts pour déposer une gerbe. Le rendez-vous est donné devant à la mairie à 11h30.

### 4 – Grange Laviolle :

M. BEDOUSSAC Claude demande si le studio d'enregistrement sera ouvert à des personnes extérieures.

M DELCAUSSE Pascal répond que pour l'instant il n'y a pas de studio d'enregistrement mais c'est prévu dans les évolutions de cette salle. La question a déjà été posée mais le projet de ce studio étant un peu loin aucune réponse n'a été donnée. A reposer au moment voulu.

### 5 – Croix blanche :

M. LABOUYGUES Patrick informe qu'il y aura un avenant aux travaux du bâtiment de la croix blanche car d'une part, il n'y a pas de coupure sur l'éclairage d'urgence et il est allumé 24h/24h. Il est envisagé d'installer comme dans les cinémas une commande automatique. D'autre part, il y a beaucoup de multi-prises vers les réfrigérateurs et lors de la visite de sécurité il y aura une non-conformité, donc des prises seront à rajouter.

Fin de la séance 22h00